

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
16 AVRIL 2026 A 18 H 30

L'an deux mille vingt-six, le seize avril 2026, le Conseil d'administration du CCAS s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 13 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Président du CCAS.

Étaient présents : M. Michel VENDRA - M. Jean-François LESAGE - Mme Micheline CIGNA - Mme Aurélie BROSSE - M. Bernard DOUTRELEAU - M. Noham DJATOUT - M. Philippe GUÉRIN - M. Isaac HABOUZIT - M. Béatrice MADINIER - Mme Emna LAHMADI

Absents ayant donné pouvoir : Mme Nathaly TAVERNIER pouvoir à M. Jean-François LESAGE – Mme Hajera TURKI pouvoir à M. Michel VENDRA – Mme Marie-Hélène GRENIER pouvoir à Mme Micheline CIGNA

Absents : Mme Nathaly TAVERNIER – Mme Hajera TURKI - Mme Marie Hélène GRENIER

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 13

12/CCAS – ÉLECTION DU / DE LA VICE-PRÉSIDENT(E) DÉLÉGUÉ(E)

Michel VENDRA, Maire-Président du CCAS,

VU l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que « dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président » ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars relative à l'élection du Maire de Sassenage ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2026 qui fixe à 13 le nombre de membres du conseil municipal qui siègeront au conseil d'administration du CCAS ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2026 relative à l'élection des membres élu(e)s du conseil municipal qui siègeront au conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire-Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

CONSIDÉRANT que Mme Aurélie BROSSE s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président (e) délégué(e) à bulletins secrets ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

- M/Mme Aurélie BROSSE
 - Pour : 12 voix
 - Contre : 0 voix
 - Blancs : 1 voix

Article 1er : Est élue Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS, Mme Aurélie BROSSE

Article 3 : Le Maire/Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Sassenage, les jours, mois, et ans susdits et ont signé les membres présents et/ou représentés.

Certifié exécutoire par le Président
du C.C.A.S compte tenu de la
réception en Préfecture le :
et de la publication le :

Pour copie certifiée conforme
Sassenage, le 21 avril 2026

Le Maire/Président du CCAS,
Michel VENDRA

